

GEMENG  
HABSCHT

# CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

**le remplacement du mur devant la maison par des palissades (hauteur : 50cm) et le déplacement du chemin d'entrée vers l'entrée du garage de la maison sise**

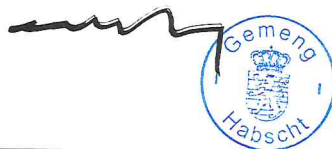
**8, Rue Hënneschtgaass à L-8373 HOBSCHIED  
(n° cadastral 76/4520)**

ont été autorisés suivant demande introduite.  
(Autorisation 2025/49)

A la maison communale, le public peut prendre inspection du croquis afférent pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le 18 MARS 2025  
Le Bourgmestre,



**Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.**

Administration  
Communale

Place Denn  
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

[www.habscht.lu](http://www.habscht.lu)